

**Rapport d'évaluation de demande de capacités incrémentales
démarrant en 2023 entre la zone de marché France PEG et la
zone de marché Belgique ZTP**

– Document externe pour publication –

23-10-2023

Ce rapport est une évaluation conjointe de projets potentiels de capacités supplémentaires menée par

GRTgaz SA

6 rue Raoul Nordling

92270 Bois Colombes

France

Tel : +33 1 55 66 40 00

Email : access-reseau-accueil@grtgaz.com



FLUXYS Belgium NV

Kunstlaan 31

B- 1040 Brussels

Belgium

Tel : +32 2 282 77 77

Email : marketing@fluxys.com



Table des matières

A. Déclaration des demandes non engageantes	4
B. Evaluation de la demande	6
i. Présentation du Point d'Interconnexion.....	6
ii. Analyse de l'utilisation historique.....	6
iii. Résultats des enchères annuelles.....	9
iv. Liens avec GRIPS, TYNDP, NDPs.....	10
v. Niveau, sens et période attendus de la demande de capacité incrémentale	10
C. Conclusion pour le (non) démarrage d'un projet/process de capacité incrémentale	12
D. Calendrier provisoire	13
E. Dispositions provisoires pour la mise aux enchères des capacités existantes sur le Point d'Interconnexion concerné	13
F. Frais	14
G. Coordonnées des contacts	14

A. Déclaration des demandes non engageantes

Conformément à l'art. 26 du règlement (UE) 2017/459, les Gestionnaires de Réseau de Transport (GRT) ont donné aux utilisateurs du réseau la possibilité de soumettre des déclarations de demandes non engageantes pour quantifier un besoin potentiel de capacité supplémentaire. La période de soumission de part et d'autre de la frontière entre la zone de marché France PEG et la zone de marché Belgique ZTPL était du 3 juillet au 28 août 2023.

Les déclarations de demandes non engageantes de capacités fermes détaillées dans le tableau ci-dessous ont été reçues dans les huit semaines suivant l'enchère annuelle de capacité de cette année.

De "CAPACITE DE SORTIE"	A "CAPACTITE D'ENTREE"	Année gazière	Niveau demandé	Demande soumise au TSO adjacent	Période durant laquelle la demande a été reçue*	Information complémentaire
PEG	ZTP	2023/24 à 2025/26	1.300.000 kWh/h/y	OUI	2)	L'intérêt de l'expéditeur à réserver les capacités de transport sera soumis au tarif proposé par les GRT
PEG	ZTP	2025/26 à 2029/30	100.000 kWh/h/y	OUI	2) pour GRT Gaz 3) pour Fluxys Belgium	NA

* La période standardisée suivante doit être utilisée pour indiquer la date de réception de la déclaration de la demande:

- 1) après les huit semaines suivant l'enchère annuelle de capacité du cycle de capacité incrémentale précédent qui n'a pas été prise en compte auparavant ;
- 2) durant les huit semaines après l'enchère annuelle de capacité de l'année en cours (0-8 semaines après l'enchère annuelle de cette année);

- 3) après les huit semaines après l'enchère annuelle de capacité de l'année en cours mais qui sera considérée dans le cycle incremental actuel (9-16 semaines après l'enchère annuelle de cette année).

Même si la deuxième déclaration de demande non engageante n'a pas été reçue dans les délais, il est convenu entre Fluxys Belgium et GRTgaz de considérer la demande comme valable pour ce processus d'évaluation des demandes non engageantes.

B. Evaluation de la demande

i. Présentation du Point d'Interconnexion

Le Point d'Interconnexion de la France à la Belgique Alveringem a été créé en novembre 2015 en parallèle de la construction du Terminal de Dunkerque LNG, mis en service en juillet 2016

Les investissements ont été approuvés par la CRE en juillet 2011¹ et par la CREG en décembre 2011. Après une open season engageante qui s'est tenue de décembre 2011 à Mars 2012, Fluxys Belgium et GRTgaz ont pris la décision finale d'investissement pour développer 270 GWh/j (11,25 GWh/h).

Les investissements se concrétisent par une canalisation non-odorisée de 26km entre Pittgam et Alveringem en France, et une canalisation de 70 km entre Alveringem et Maldegem en Belgique.

La capacité totale développée (270 GWh/j) est partagée comme suit :

- une capacité ferme entre le Terminal de Dunkerque LNG et la place de marché BeLux ZTP commercialisée par Fluxys Belgium (entrée ZTP)
- une capacité ferme entre la place de marché France PEG et la place de marché BeLux ZTP, commercialisée conjointement par Fluxys Belgium (entrée ZTP) et GRTgaz (sortie PEG)

En novembre 2017, les deux Points d'Interconnexion physique entre la France et la Belgique (Alveringem et Blarégny/Taisnières) ont fusionné en un Point d'Interconnexion Virtuel Virtualys (qualité gaz H).

ii. Analyse de l'utilisation historique

Comme décrit dans la partie A du rapport d'évaluation des demandes de capacités incrémentales du cycle de 2023, des demandes non engageantes ont été reçues de la part du marché. Ainsi, une analyse de l'utilisation historique du point est partagée pour appuyer l'évaluation de ces demandes.

Les analyses suivantes ont été faites par chacun des opérateurs :

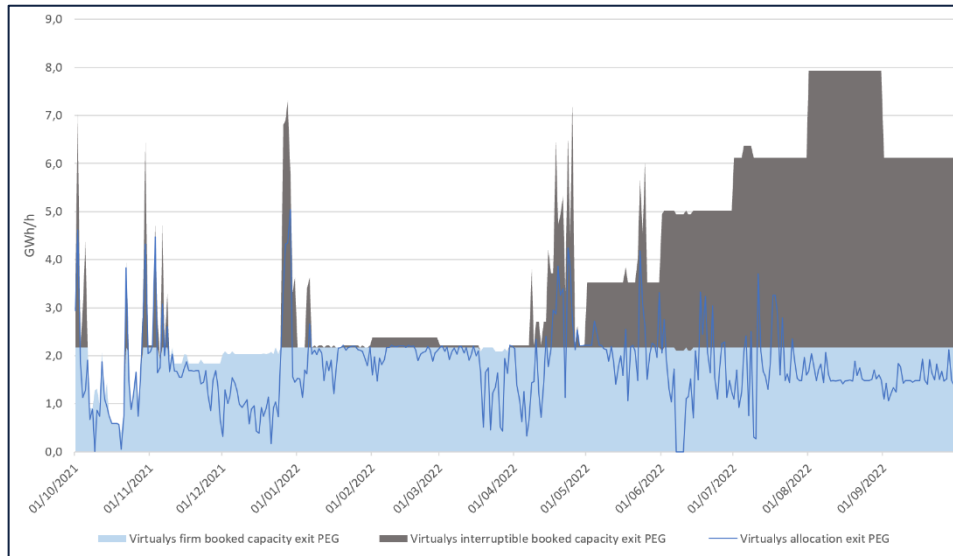
- une analyse de GRTgaz sur le Point d'Interconnexion Virtualys sortie PEG
- une analyse de Fluxys Belgium sur le Point d'Interconnexion Virtualys entrée ZTP

¹ <https://www.cre.fr/documents/Deliberations/Decision/terminal-de-dunkerque-raccordement-au-reseau-de-grt-gaz-et-developpement-d-une-interconnexion-avec-la-belgique>

Les conditions de marché et de flux gaziers ayant considérablement évolués depuis février 2022, Fluxys Belgium et GRTgaz ont étendu la période d'analyse en incluant l'année gazière 2021/2022.

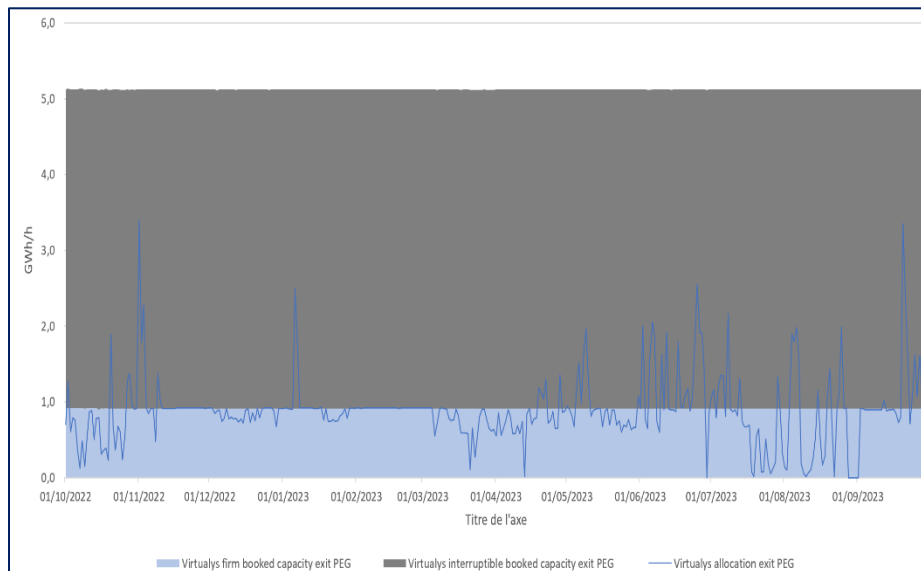
a. Sortie de la zone de marché PEG : Virtualys Sortie

Année gazière 2021/2022



Au cours de l'année gazière 2021/2022, la capacité ferme a été presque entièrement souscrite et utilisée jusqu'en mars 2022. La capacité disponible en rebours a permis aux expéditeurs d'accéder à de la capacité additionnelle.

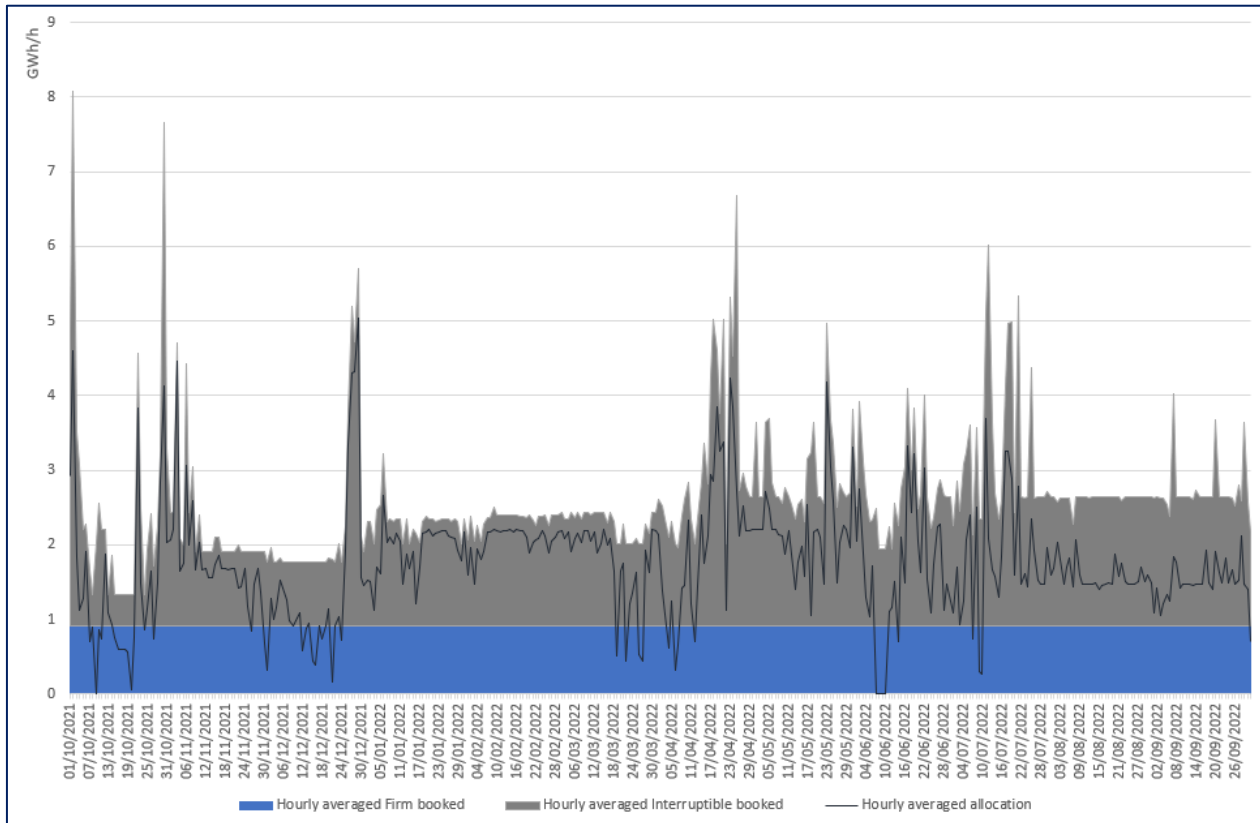
Année gazière 2022/2023



Depuis octobre 2022, toute la capacité disponible (ferme et rebours) a été souscrite. L'utilisation de la capacité a fortement augmenté à partir de mars 2022, ce qui a permis aux expéditeurs de faire transiter du gaz depuis la France vers la Belgique.

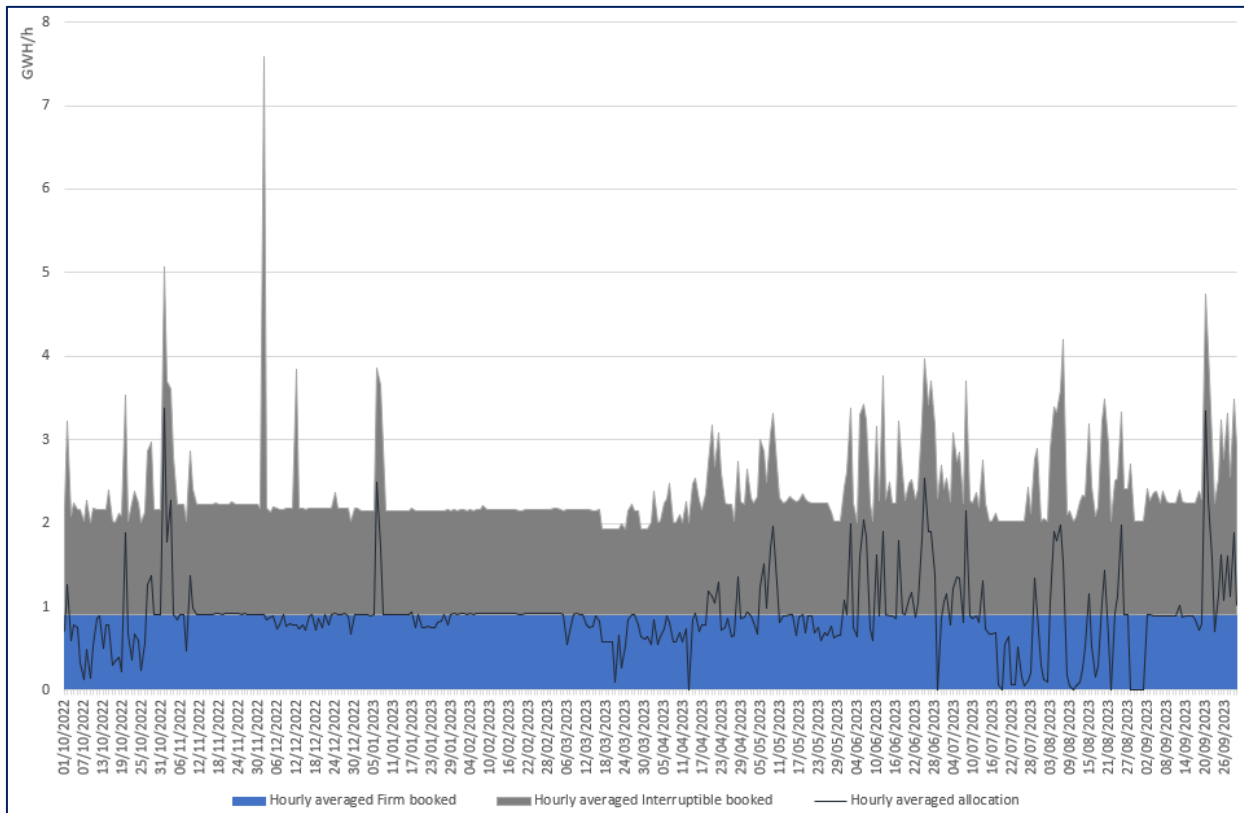
b. Entrée de la zone de marché BeLux ZTP : Virtualys Entrée

Gas year 2021/2022



La capacité ferme (912 500 kWh/h) a été totalement souscrite durant l'année gazière 2021/2022. Concernant les flux, la moyenne des allocations horaires a été majoritairement au-dessus du niveau de capacité ferme en raison de l'implémentation par Fluxys Belgium du system de surnomination.

Gas year 2022/2023



La capacité ferme (912 500 kWh/h) a été totalement souscrite pour l'année gazière 2022/2023. Concernant les flux, une baisse est observée par rapport à l'année 2021/2022 dans la mesure où les flux sont davantage en ligne avec le niveau des capacités souscrites.

iii. Résultats des enchères annuelles

En application des Articles 8 et 11 du Code de Réseau Capacity Allocation Mechanism (CAM NC), GRTgaz et Fluxys Belgium ont conjointement mis en œuvre les enchères annuelles de capacités le 3 juillet 2023.

Le tableau ci-dessous détaille les niveaux de capacités commercialisables et commercialisées lors de ces dernières enchères annuelles.

Période	Niveau de capacité commercialisable[kWh/h/y]	Niveau de capacité commercialisé [kWh/h/y]
GY2023/24	60.250	54.000
GY2024/25	5.250	4.000
GY2025/26	50.120	8.000
GY2026/27	52.250	50.000
GY2027/28	821.250	500.000
GY2028/29	730.000	300.000
GY2029/30	730.000	300.000
GY2030/31	730.000	50.000

Il est important de souligner que pour la deuxième déclaration de demande non engageante (100MWh/h/y de GY2025/26 à GY2029/30), alors que le niveau de la capacité demandée a été commercialisé, le demandeur n'a pas souscrit de capacités.

iv. Liens avec GRIPs, TYNDP, NDPs

Le dernier plan national de développement pour la France a été publié en mars 2023. Aucun projet d'augmentation de la capacité de la France vers la Belgique n'a été identifié.

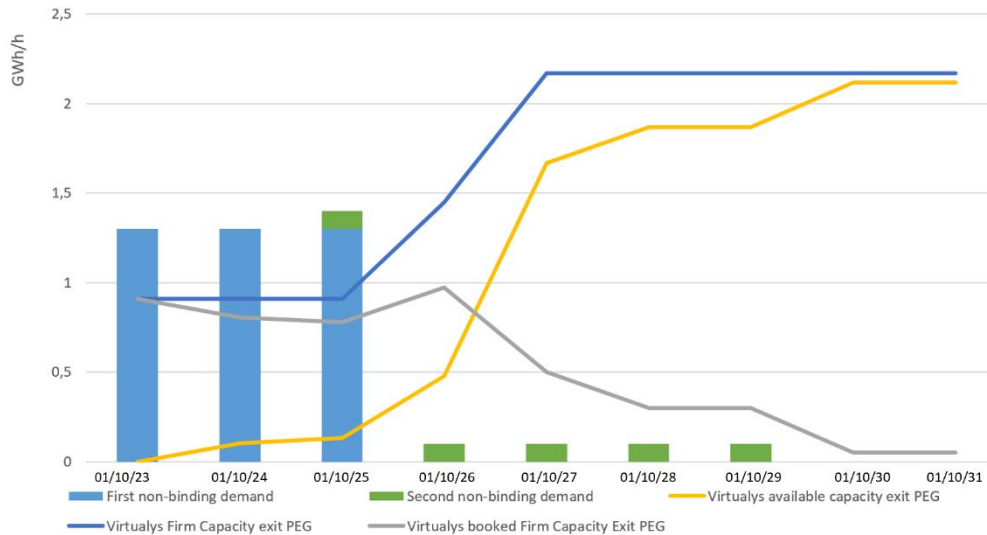
Le dernier plan national de développement pour la Belgique a été publié en février 2023. Aucun projet d'augmentation de la capacité de la France vers la Belgique n'a été identifié.

Aucun des GRIPs, TYNDP or NDPs pour GRTgaz et Fluxys Belgium n'a identifié de besoin de capacité incrémentale.

v. Niveau, sens et période attendus de la demande de capacité incrémentale

L'évaluation des déclarations de demandes de capacités incrémentales a été faite en analysant les niveaux de capacité technique, capacité souscrite et le niveau des demandes non-engageantes reçues pour le point entrée-sortie identifié.

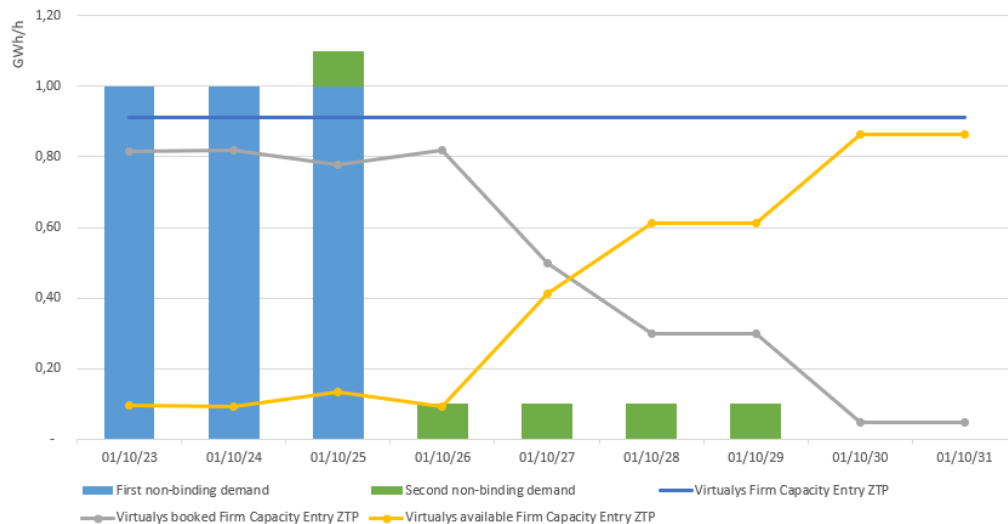
a. Sortie de la zone de marché PEG : Virtualys sortie



Nous observons que la disponibilité de la capacité ferme de sortie PEG au point Virtualys sortie augmente à partir d’octobre 2025 alors que les souscriptions diminuent. Cette situation permet aux expéditeurs d’accéder à de la capacité disponible.

b. Entrée de la zone de marché BeLux ZTP: Virtualys Entrée

Nous observons que la disponibilité de la capacité ferme d’entrée ZTP augmente à partir d’octobre 2027 alors que les souscriptions diminuent. Cette situation permet aux expéditeurs d’accéder à de la capacité disponible.



C. Conclusion pour le (non) démarrage d'un projet/process de capacité incrémentale

Dans le cas où une demande conséquente de capacité incrémentale est identifiée d'un côté de la frontière du système d'entrée-sortie, les GRT concernés jugent nécessaire de mener des études techniques. Selon qu'une demande de capacité incrémentale est reçue de l'un ou l'autre des côtés de la frontière du système d'entrée-sortie, un projet de capacité incrémentale sera lancé d'un côté ou des deux côtés du point frontière concerné..

Si un projet de capacité incrémentale est initié, des études techniques seront alors menées pour les potentiels Points d'Interconnexions de la frontière du système d'entrée-sortie pour lesquels le projet a été initié. Les Points d'Interconnexions pour lesquels une étude technique sera réalisée auront été préalablement identifiés lors de la phase de conception en application de l'Article 27 du code CAM. Ainsi, les aspects économiques et les aspects de dimensionnement du réseau seront pris en compte.

Le tableau ci-dessous présente un planning indicatif du processus incrémental en application des articles 26 à 30 de la Régulation (EU) 2017/459.

Date de début	Date de fin	Description
24.10.2023		Démarrage de la phase de conception
Année calendaire 2024		Etudes techniques par les GRT
15.01.2024		Publication des documents de la consultation publique
15.01.2024	15.03.2024	Consultation publique
18.03.2024	06.09.2024	Plannification des niveaux d'offre par les GRT en étroite coopération avec les Régulateurs.
09.09.2024	07.03.2025	Approbation et publication des paramètres nécessaires par les Régulateurs en application de l'Article 28 Paragraphe 1 NC CAM.
07.03.2025	06.05.2025	Ajustement des niveaux d'offres par les GRT en fonction de la décision des Régulateurs
06.05.2025		Publication des paramètres approuvés et du modèle de contrats lié aux capacités qui seront offertes dans le cadre du projet incrémental
01.07.2025		Echelles annuelles /test économique

La première demande (1 300 000 kWh/h de GY 23/24 à GY25/26) vise à accéder à des capacités supplémentaires de nature court terme, qui ne peuvent être satisfaites dans le cadre du processus incrémental: le processus incrémental durerait au moins jusqu'en juillet 2025, laissant les GRT dans l'incapacité de répondre à la demande dans les délais. La demande de lancement d'un projet de capacité incrémentale aurait pu être prise en considération si sa durée avait été plus longue, démontrant une demande soutenue de capacité incrémentale.

Concernant la seconde demande (100 000 kWh/h de GY 25/26 à GY29/30):

- Sortie de la zone de marché PEG : la demande peut être satisfaite lors des prochaines enchères annuelles qui se tiendront en juillet 2024 sur la base des capacités qui seront commercialisées.
- Entrée de la zone de marché ZTP : la demande peut être satisfaite lors des prochaines enchères annuelles qui se tiendront en juillet 2024 sur la base des capacités qui seront commercialisées, exception faite de la période de GY 26/27 pour laquelle 5 kWh/h/an de capacité ferme d'entrée ZTP sont manquantes. Cependant, ce niveau restant faible il ne justifie pas le démarrage d'un projet de capacité incrémentale ou pourrait être satisfait lors d'enchères de produits court terme qui sont réservés en application des codes de réseau NC CAM..

D'après les éléments cités dans les sections précédentes, GRTgaz et Fluxys Belgium s'accordent pour conclure que les déclarations de demandes non engageantes reçues ne conduiront pas au lancement d'un projet de capacité incrémentale compte tenu de la nature des demandes reçues.

Les GRT ont partagé leurs analyses et leur conclusion avec les autorités de régulation nationales belges (CREG) et françaises (CRE). Ils partagent tous deux la conclusion selon laquelle l'intérêt du marché pour des capacités incrémentales n'est pas suffisant pour lancer un projet de capacité incrémentale depuis la zone de marché France PEG vers la zone de marché BeLux ZTP.

D. Calendrier provisoire

A ce jour, aucun projet incrémental ne sera initié. Compte tenu de la réglementation en vigueur, le prochain processus incrémental débutera après l'enchère annuelle de capacité en 2025.

E. Dispositions provisoires pour la mise aux enchères des capacités existantes sur le Point d'Interconnexion concerné

Étant donné qu'aucun projet supplémentaire ne sera lancé sur la base de cette évaluation de la demande du marché, des dispositions provisoires ne sont pas nécessaires pour le moment.

F. Frais

Pour le cycle de capacité incrémentale abordé dans ce rapport, aucun des GRT n'a introduit de redevance pour l'évaluation et le traitement des indications de demande non engageante.

G. Coordonnées des contacts

Fluxys Belgium NV

Ilse Guedens
Kunstlaan 31

B-1040 Brussels

Belgium

Tel.: +32 2 282 77 77

marketing@fluxys.com



GRTgaz SA

Aurélie Jager

6 rue Raoul Nordling

92270 Bois Colombes

France

Tel : +33 1 55 66 40 00

access-reseau-accueil@grtgaz.com

